

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de VALENCIN  
Séance du 26 Septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de Septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

|                                     |    |                       |            |
|-------------------------------------|----|-----------------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 23 | Date de convocation : | 14/09/2023 |
| Présents :                          | 18 | Date de publication   | 28/09/2023 |
| Votants :                           | 22 |                       |            |

**Présents :** M Bernard JULLIEN -M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

**Absents :** M Jean-Louis CIANFARANI donne procuration à M Daniel MOTA – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Virginie CHRISTOPHE donne procuration à Mme Audrey BLANCHON – Mme Fanny LAMOUCHE donne procuration à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – Mme Andrée VACHER donne procuration à M Christian TERSIGNI

**Secrétaire :** M Ludovic HIRTH

|       |                                 |   |
|-------|---------------------------------|---|
| N° 03 | <u>Délibération n° 2023-065</u> | <b>Service de l'eau potable<br/>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service –<br/>Année 2022</b> |
|-------|---------------------------------|---|

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour le service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir pris connaissance du contenu du rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022

- ✚ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✚ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Le Maire  
Bernard JULLIEN

Le secrétaire  
Ludovic HIRTH

Pour copie conforme,  
Valencin, le 28/09/2023  
Transmis à la sous-préfecture  
Le 28/09/2023